

DIRECTIVE - D.24-1 – Vaccination Contre la COVID-19

Approuvé par :	Comité de direction
Date d'entrée en vigueur:	19-08-2021
Remplace:	NA
Date de la dernière révision :	22-11-2021
Date de la prochaine révision :	2022
Secteur :	Services corporatifs
Responsable :	Vice-présidence Services corporatifs
Politique de référence :	Politique de santé et sécurité du Collège Boréal

OBJECTIF

Protéger la santé et la sécurité de la communauté Boréal contre la propagation de la COVID-19 grâce à des vaccins autorisés, efficaces et sûrs et pour permettre au Collège de tenir des activités en présentiel sur ses lieux. Cette directive fournit un complément d'information au document *Foire au questions - Rentrée collégiale 2021-2022* disponible sur le site web du Collège et établi les conditions dans lesquelles les personnes seront autorisées à accéder aux établissements du Collège Boréal pour le trimestre d'automne 2021 (du 7 septembre au 23 décembre 2021). Cette directive est assujetti à révision.

PORTÉE

La présente directive s'adresse à la clientèle étudiante, aux clients et clientes et aux membres du personnel du Collège Boréal sur tous ses sites et établissements affiliés ainsi que dans les résidences étudiantes.

DÉFINITIONS

Un vaccin COVID-19 dont l'utilisation a été approuvée par Santé Canada et/ou l'Organisation mondiale de la santé

Mot/terme	Définition
Campus	Un des campus désignés du Collège Boréal offrant des programmes de formation postsecondaire
Sites/Établissements	<ul style="list-style-type: none"> Un des sites du Collège Boréal offrant à la fois des programmes de formation postsecondaire, services d'immigration, d'employabilité, formation de bases aux adultes ou tout autre programme et service sous l'égide du Collège Boréal
Étudiant/Étudiantes	Un individu qui se présente sur un campus pour recevoir des services éducatifs fournis par le Collège Boréal
Clients/Clientes	<ul style="list-style-type: none"> Un individu qui se présente sur un campus, site ou établissement pour y recevoir un service de formation, d'employabilité, d'immigration, services particuliers à l'entreprise ou tout autres service sous offert sous l'égide du Collège Boréal.
Contractant	Un individu ou une entreprise qui fournit des services, du matériel et/ou de la main-d'œuvre sur le campus

Exemption liée aux droits de la personne	Motifs d'exemption de l'obtention d'un vaccin COVID-19 en vertu au <i>Code des droits de la personne de l'Ontario</i> .
Pleinement vacciné	Un individu ayant reçu la série complète d'un vaccin reconnu contre la COVID-19 depuis au moins 14 jours.
Délai de grâce	La période déterminée par le Collège Boréal pendant laquelle un étudiant ou une étudiante, un employé, une employée ou un client, une cliente peut fréquenter un campus, site et établissement après avoir reçu sa première dose d'un vaccin approuvé par Santé Canada avant de recevoir sa deuxième dose, à condition que les vaccins soient raisonnablement disponibles.
Exemptions médicales	Motifs d'exemption de vaccination contre la COVID-19 en fonction du risque de blessure grave et/ou d'invalidité.
Preuve de vaccination	Une preuve de vaccination, sous la forme d'un reçu officiel d'administration de dose. Toute personne souhaitant accéder aux sites, campus et établissements du Collège Boréal devra présenter la preuve de vaccination.
Difficultés excessives	Circonstances spéciales qui exemptent partiellement ou totalement une personne ou une organisation de l'exécution d'une obligation légale afin d'éviter une charge ou un obstacle déraisonnable ou disproportionné
Visiteurs	Les personnes cherchant à entrer sur les campus, sites et établissements du Collège Boréal qui ne sont pas des étudiants, des employés, des clients ou des entrepreneurs incluant les personnes cherchant à entrer dans les résidences étudiantes du collège qui ne vivent pas ou ne travaillent pas dans ces installations.

PRINCIPES

Afin de protéger la santé et la sécurité de notre communauté, le Collège Boréal exige que tout individu souhaitant avoir accès aux sites, campus et établissements du Collège Boréal pour y vivre, travailler ou visiter soit vacciné.

Les activités sur le campus et dans les résidences étudiantes du Collège Boréal ainsi que cette directive, continueront d'être assujetties aux règlements de santé publique fédéraux, provinciaux et locaux liés à la pandémie de COVID-19 ;

Les directives de santé publique pour les personnes entièrement vaccinées, partiellement vaccinées et non vaccinées peuvent continuer à évoluer et pourraient provoquer une modification de cette directive ;

1. Vaccins acceptés

- 1.1. Le Collège Boréal acceptera les vaccins contre la COVID-19 approuvés par Santé Canada et/ou l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Elles incluent notamment les vaccins Pfizer, Moderna, Astra Zeneca, COVIDSIELD et/ou Janssen. À partir de 30 novembre 2021, elle acceptera également les vaccins Sinopharm, Sinovac et COVACIN;
- 1.2. Les personnes qui ont reçu toutes les doses prévues d'une vaccin approuvé par Santé Canada ou encore d'un vaccin qui n'est pas approuvé au Canada, mais qui l'est par l'OMS pour une utilisation d'urgence, seront considérées comme pleinement vaccinées et aptes à accéder aux sites, campus et installations du Collège Boréal;

- 1.3. Les personnes qui ont été vaccinées avec un vaccin autre que ceux approuvés par Santé Canada et/ou l'OMS ne seront pas autorisés sur le campus jusqu'à 14 jours après avoir reçu leur vaccin à dose unique approuvé ou la première dose d'un vaccin à dose double approuvé ;

2. Preuve de vaccination COVID-19

- 2.1. Les personnes souhaitant accéder à un campus ou à un site devront fournir la preuve d'avoir été complètement vaccinées avec un vaccin accepté ou d'avoir reçu la première dose d'un vaccin à deux doses ;
- 2.2. Les personnes souhaitant accéder à un campus ou à un site devront télécharger leur reçu d'administration de dose à l'aide de l'application mobile ;
- 2.3. Les renseignements personnels sur la santé, y compris les attestations et autres preuves de vaccination, recueillis par le Collège Boréal seront conservés conformément à la politique d'accès à l'information et à la protection de la vie privée du Collège Boréal et à la déclaration de la Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé ;
- 2.4. Les informations de santé privées des individus ne seront pas divulguées avec d'autres données d'identification ;
- 2.5. Les personnes qui font de fausses attestations ou fournissent de faux documents liés à la vaccination peuvent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'expulsion des étudiants, la résiliation des employés, l'annulation des contrats pour les clients et les entrepreneurs et le retrait/restriction du campus pour les visiteurs et/ou tout autre participant ; ces personnes pourraient également être exposées à un risque de responsabilité pénale ;
- 2.6. À compter du 30 novembre 2021, les personnes entièrement vaccinées ayant le droit d'entrer au Canada qui quittent le pays et y reviennent dans les 72 heures suivant leur départ n'auront pas à fournir un résultat de test moléculaire de dépistage de la COVID-19 avant leur entrée

3. Période de grâce partielle de vaccination COVID-19

- 3.1. Les personnes qui ont reçu la première dose d'un vaccin à deux doses accepté pourront, après une période de 14 jours après réception de la première dose, participer aux activités sur le campus et/ou vivre dans des résidences étudiantes, pendant une période de grâce leur permettant ainsi de recevoir une deuxième dose ultérieurement, à condition que les vaccins soient raisonnablement disponibles ;
- 3.2. Les étudiants et étudiantes qui arrivent d'un pays étranger devront satisfaire aux exigences des gouvernement provinciaux et du gouvernement fédéral en matière de quarantaine avant de participer aux activités sur le campus et/ou vivre dans des résidences. La quarantaine demeurera en vigueur pour un minimum de 14 jours après l'arrivée au Canada. Sous réserve des modalités déterminés par le gouvernement de l'Ontario, il sera possible de vous faire vacciner contre la COVID-19 une fois arrivé en Ontario et/ou d'obtenir une preuve vaccinale de l'Ontario.
- 3.3. Les personnes qui ont reçu à l'extérieur du Canada une dose ou l'ensemble des doses d'un vaccin non approuvé par l'OMS doivent suivre les instructions de leur bureau de santé publique locale.
- 3.4. Les personnes qui ne sont pas complètement vaccinées peuvent se voir imposer des précautions supplémentaires en matière de santé et de sécurité qui ne s'appliquent pas aux personnes complètement vaccinées ;
- 3.5. À la fin de la période de grâce, les personnes ne seront pas autorisées sur le campus jusqu'à ce qu'elles aient reçu leur deuxième dose d'un vaccin accepté ;
- 3.6. Les restrictions appliquées pendant la période de grâce se poursuivront pendant 14 jours après l'administration de la deuxième dose ;

3.7. Les périodes de grâce de vaccination ne seront pas prolongées pour les clients, les entrepreneurs, les visiteurs et/ou tout autre participant.

4. Dérogations

- 4.1. Le Collège Boréal examinera individuellement les demandes d'exemptions des étudiants et des employés pour des raisons médicales et/ou tout autres motifs en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario* ;
- 4.2. Pour continuer à protéger la santé et la sécurité de la communauté du campus et des sites, à la seule discrétion du Collège Boréal, les étudiants ou les employés bénéficiant d'une exemption approuvée peuvent être hébergés ailleurs que sur les campus et sites ;
- 4.3. Les demandes d'exemption médicale seront examinées seulement après réception d'un formulaire de demande d'exemption médicale dûment rempli par un médecin. Le Collège Boréal se réserve le droit de faire réviser le formulaire par les médecins spécialistes concernés ;
- 4.4. Les demandes d'exemption liées aux droits de la personne seront examinées après réception d'un formulaire de demande d'exemption de droits de la personne dûment rempli. Le Collège Boréal se réserve le droit de faire les enquêtes appropriées pour vérifier l'authenticité d'une revendication basée sur les ;
- 4.5. Les exemptions ne seront pas étendues aux clients, aux entrepreneurs, aux visiteurs et/ou à tout autre participant.

5. Hébergement pour les étudiants et les employés

- 5.1. Seuls les étudiants et employés ayant une exemption médicale et/ou tout autre motif en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario* seront considérés pour un logement ;
- 5.2. Les étudiants et employés ayant une exemption et considérés pour un logement devront se soumettre à des tests de dépistages rapides et sur une base régulière. Si les locataires échouent le test de dépistage ou fournissent des résultats positifs pour la COVID-19, des dispositions mutuellement acceptables devront être prises pour assurer la santé et la sécurité des membres de la communauté.
- 5.3. Pour continuer à protéger la santé et la sécurité de la communauté du campus, à la seule discrétion du Collège Boréal, les étudiants ou les employés bénéficiant d'une exemption approuvée peuvent être hébergés ailleurs que sur les campus et sites ;
- 5.4. Les personnes qui bénéficient d'une exemption médicale et/ou tout autre motif en vertu du *Code des droits de la personne de l'Ontario* et qui sont légalement tenues d'être accommodées seront accommodées jusqu'au point de contrainte excessive ;
- 5.5. L'hébergement ne sera pas étendu aux clients, aux entrepreneurs, aux visiteurs et/ou à tout autre participant.

6. Clients, sous-traitants, visiteurs et/ou tout autre participant

- 6.1. Les clients qui choisissent de ne pas être complètement vaccinés ne seront pas autorisés sur les lieux du Collège Boréal ;
Les entrepreneurs doivent s'assurer que tous leurs employés ayant accès aux sites et campus du Collège Boréal sont complètement vaccinés. Les personnes non complètement vaccinées ne seront pas autorisées sur les lieux ;
- 6.2. Le Collège Boréal se garde le droit de résilier un contrat avec tout entrepreneur qui envoie sur les lieux du collège un employé qui n'est pas complètement vacciné ;
- 6.3. Les visiteurs autorisés et/ou tout autre participant doivent se conformer à cette directive;

- 6.4. À compter du 15 janvier 2022, certains groupes de voyageurs actuellement exempts de certaines exigences relatives à l'entrée au Canada ne seront admis au pays qu'une fois entièrement vacciné. Ces groupes de voyageurs sont :
- 6.4.1. Les étudiants étrangers de 18 et plus;
 - 6.4.2. Les personnes voyageant pour retrouver leur famille;
 - 6.4.3. Toute les personnes qui ont un permis de travail valide, y compris les travailleurs étrangers temporaires (autres que ceux du secteur agricole et agroalimentaire);
 - 6.4.4. Les fournisseurs de service essentiels (incluant les camionneurs).

7. Conditions d'emploi ou d'étude

- 7.1. Les employés qui doivent travailler sur le campus, qui choisissent de ne pas se faire vacciner et qui ne sont pas admissibles à une exemption fondée sur des motifs médicaux ou religieux/de croyance reconnus sous le Code des droits de la personne de l'Ontario, ne seront pas autorisés à travailler sur un campus ou sur un site du Collège Boréal.
- 7.2. Le personnel temporaire verra leur contrat réputé inexécutable et celui-ci prendra fin sans préavis ni indemnité tenant lieu de préavis.
- 7.3. Le personnel permanent sera placé en congé sans solde. L'entente de congé sera ré-évaluée six (6) semaines avant sa fin afin de déterminer les prochaines étapes.
- 7.4. Les étudiants qui doivent être sur le campus pour suivre leurs cours, qui choisissent de ne pas se faire vacciner et qui ne sont pas admissibles à une exemption fondée sur des motifs médicaux ou religieux/de croyance couverte par le Code des droits de la personne de l'Ontario, ne seront pas autorisés à être sur un campus ou à un site du Collège Boréal et devront contacter le Bureau des admissions et registrariat (BAR) conformément à la section 4.17 du Guide Boréal afin de respecter les échéanciers de modifications ou de retraits.
- 7.5. Les périodes de grâce de vaccination ne seront pas prolongées pour les clients, les entrepreneurs, les visiteurs et/ou tout autre participant

POLITIQUES CONNEXES

Veillez vous référer à la Politique C 04 Santé et sécurité du Collège Boréal.

MATÉRIELS CONNEXES

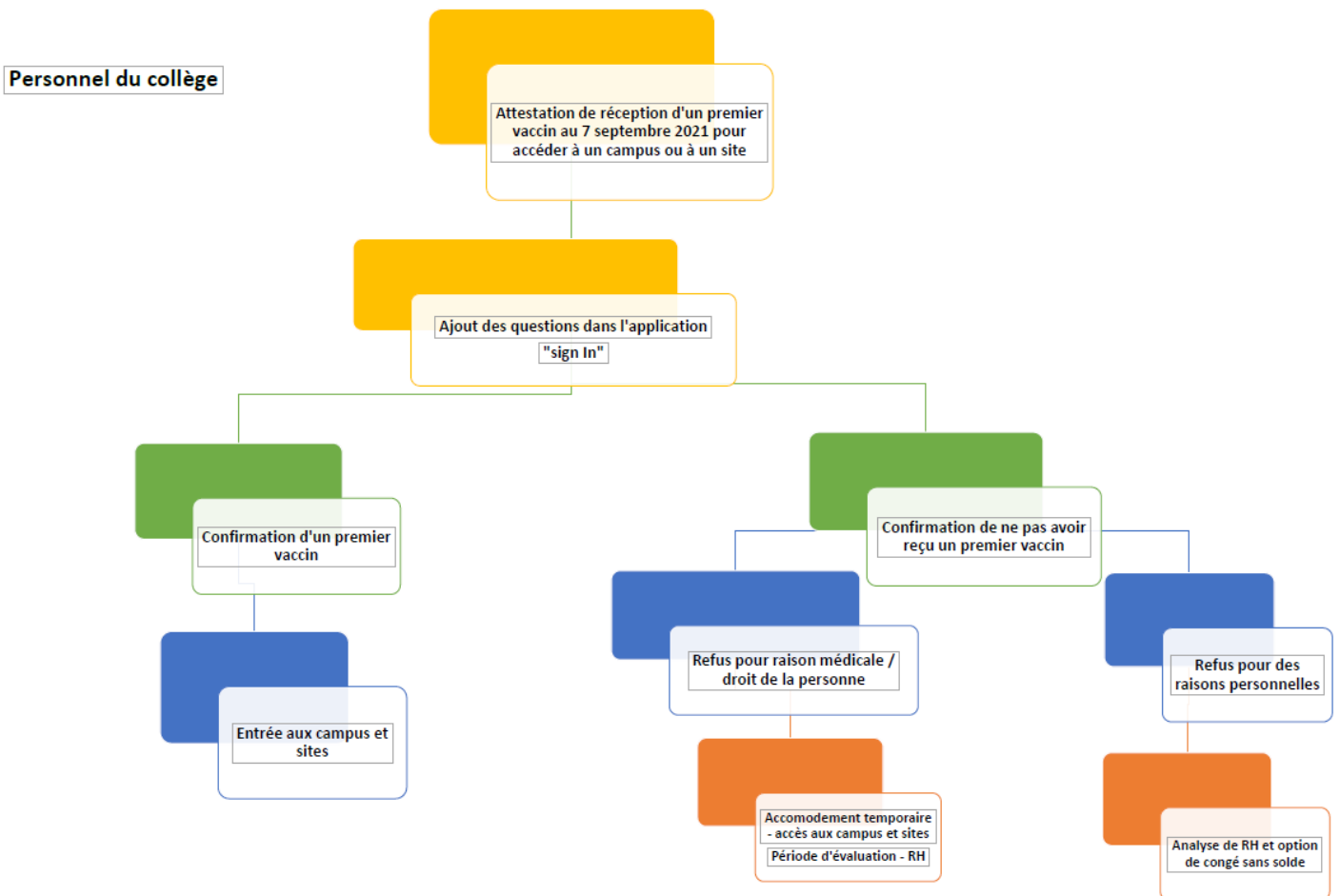
Consultez notre guide COVID-19 : [Plan de reprise des activités du Collège Boréal](#)

Politique connexe : [Politique C 04 — Santé et sécurité](#)

Formulaire de demande d'exemption vaccination - médicale

Formulaire de demande d'exemption vaccination – religion

ANNEXES — DOCUMENTATION À L'APPUI



ANNEXES — DOCUMENTATION À L'APPUI

